

Délibération du conseil d'administration n°2025/039

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 modifié, relatif à la Comue de Toulouse,

Vu le Conseil du SIE-SGE du 15 septembre 2025,

Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur de la Comue de Toulouse,

Considérant que 21 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil, le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration du 17 octobre 2025

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 21 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 0 abstention

DÉCIDE

Le Conseil d'administration approuve le nouveau taux additionnel des organismes de droit privé pour 2026, correspondant au prorata de prise en charge de la masse salariale des agents titulaires du SGE rémunérés par la COMUE de Toulouse (article IV.B.10 du RATF) : 12,65%.

Toulouse, le 17 octobre 2025

**Le Président de la Comue de
Toulouse**

Michael TOPLIS

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 OCTOBRE 2025

RÉDACTEUR : Arnaud DOREMIEUX
SOUS-COUVERT DE : Michael TOPLIS
DATE : 7 octobre 2025

OBJET : Taux additionnel des organismes de droit privé pour 2026

L'article IV.B.10 du RATF prévoit, pour les organismes de droit privé, l'application, sur l'ensemble de leur facture, d'un taux additionnel correspondant à la prise en charge de la masse salariale des agents titulaires rémunérés par la Comue de Toulouse.

Pour 2026, l'année de référence est l'année 2024.

Sachant que :

- la masse salariale Etat au décompte définitif 2024 est de 1 584 410 €
- le décompte définitif des coûts de fonctionnement 2024 s'élève à 12 513 857 €

Le taux additionnel pour l'année 2026 est donc de (MS / DD) : 12,65%.

L'historique et le prévisionnel pour les clients concernés sont détaillés ci-après :

	DD 2023	DD 2024	Prév. 2025	Prév. 2026
Masse salariale Etat	1 467 627	1 583 410	1 583 410	1 583 410
Décompte définitif	20 748 735	12 513 857	12 483 235	12 820 113
CDC HABITAT	350 725	395 432	361 695	392 680
CRIS IMMO	44 356	39 778	38 279	42 354
Taux applicable (année ref)	2020	2020	2023	2024
Taux applicable (MS/DD)	16,10%	16,10%	7,25%	12,65%
Frais complémentaires CDC Habitat	56 467	63 665	26 223	49 687
Frais complémentaires CRIS IMMO	7 141	6 404	2 775	5 359

Le Conseil du SIE-SGE du 15 septembre 2025 après en avoir délibéré a décidé d'approuver le nouveau taux additionnel des organismes de droit privé pour 2026 (cf. délibération n°2025-SGE-12).

Le conseil d'administration est sollicité pour approuver le nouveau taux additionnel des organismes de droit privé pour 2026 de 12,65%.